



La vidéosurveillance à Nice

Questionner la vidéosurveillance : utilité, coûts, dangers.

Deuxième édition – septembre 2016

<http://site.ldh-france.org/nice>

Avant propos à la deuxième édition

Nous avons prévu d'actualiser notre étude sur la vidéosurveillance à Nice afin d'y intégrer les informations relatives à l'analyse des activités de la Commission Départementale de la vidéosurveillance. Le 14 juillet 2016, un massacre de masse venait endeuiller notre ville. La section de Nice de la Ligue des droits de l'Homme a obstinément refusé d'entrer dans les indécentes polémiques qui ont surgi moins de 24 heures à propos du fonctionnement de la vidéosurveillance.

Dans cette deuxième édition, nous maintenons le même cap : notre objectif fondamental est d'alerter nos concitoyens sur le coût prohibitif, l'utilité très limitée et les dangers pour les libertés publiques que représente une vidéosurveillance massive, omniprésente et instrumentalisée par certains élus.

NB : L'actualisation porte essentiellement sur le deuxième chapitre, 3ème alinéa (éléments de langage) ; de plus, un cinquième et un sixième alinéa ont été ajoutés (la Commission Départementale et le fonctionnement du CSU de Nice)



« Le procédé est bien connu avec la surenchère sécuritaire liberticide : qui peut avoir peur des contrôles de police démultipliés, des surveillances électroniques ou sur le web, des contrôles au scanner ... si ce n'est le fautif, le coupable [...] La charge de la preuve est inversée. Ce n'est pas à l'évaluateur de produire les bienfaits de l'évaluation. C'est à l'évalué de produire les bienfaits de la non-évaluation [...] l'individu est à jamais suspect. » Cynthia Fleury « Les irremplaçables » Gallimard, 2015.

Questionner la vidéosurveillance : utilité, coûts, dangers. (Deuxième édition)

- I. Vidéosurveillance, libertés et sécurité
 - 1. La vidéosurveillance, un aspect inquiétant de la société numérique
 - 2. Et pourtant, une efficacité limitée
 - 3. La communication du ministère de l'Intérieur
 - 4. Après les attentats du 13 novembre
- II. Vidéosurveillance à Nice et dans les Alpes-Maritimes
 - 1. Une place à part dans le département des Alpes-Maritimes
 - 2. Un coût exorbitant pour la commune de Nice
 - 3. Éléments de langage
 - 4. L'efficacité de la surveillance sur la délinquance à Nice
 - 5. La Commission Départementale de la vidéosurveillance
 - 6. Le fonctionnement du C.S.U de Nice
- III. Conclusion : quels contre-pouvoirs ?

I Vidéosurveillance, libertés et sécurité

1 La vidéosurveillance, un aspect inquiétant de la société numérique.

La banalisation de l'internet, des réseaux sociaux, des smartphones entraîne dans son sillage la banalisation de divers outils de géolocalisation, de traçage, de reconnaissance faciale et d'identification automatique des individus à travers les cookies, les puces rfid, la géolocalisation. Le développement récent de « l'internet des objets » donne un coup d'accélérateur à ces techniques dont plusieurs sont de véritables Janus présentant à la fois une face utile et une face inquiétante ; à cet égard, le cas le plus significatif est celui du développement de la bio-surveillance médicale, aussi utile au médecin qu'à l'assureur, toujours friand de données lui permettant de détecter les individus « à risque ». Dans cette perspective, la dissémination des capteurs de données permet la collecte de milliards d'informations, que de puissants algorithmes vont traiter, classer et, surtout, individualiser. A titre d'exemple, on peut lire sur le site internet de la société Axis communications : *« C'est à ce niveau que la révolution IP transforme la caméra de surveillance, d'un outil judiciaire visant à résoudre des problèmes après un incident, en un élément vital d'une chaîne proactive. On peut utiliser les images vidéo en association avec la puissance analytique pour découvrir les motifs de trafic du client dans un point de vente, le temps passé sur certains affichages ou isoler les goulets d'étranglement. En réunissant ceci avec d'autres sources de données structurées et non structurées, y compris les horaires de transport, les listes de promotions, les données de prix de la concurrence, les média sociaux, un scientifique de données compétent peut extraire des modèles et relations que l'on ignore encore complètement »*. Qui a accès à ces données ? A quelles fins ? Dans quelle mesure peuvent-elles être détournées ou revendues à notre insu ? En un mot, que deviennent l'anonymat et la vie privée dès lors que l'ensemble de notre activité quotidienne peut être tracée à tout moment ? (1)

Bien que présente depuis longtemps dans les grandes métropoles, la vidéosurveillance doit désormais être analysée dans le cadre des risques liés à la « société numérique », car c'est la mise en synergie de divers outils, dont certains apparus très récemment, qui pose problème. La convergence de la vidéosurveillance avec la reconnaissance faciale, l'analyse automatisée du comportement, la géolocalisation, le traçage, etc., représente un danger évident pour les libertés individuelles.

La vidéosurveillance bénéficie auprès d'un large public de l'à priori favorable qui entoure dans nos sociétés toute technologie « dernier cri ». Une sorte de « pensée magique », est à l'œuvre, qui laisse supposer que la technique va pouvoir résoudre tous les problèmes et en particulier les problèmes sociétaux, malheureusement si têtus. Dans les coulisses, agit le fameux « sentiment d'insécurité », **la vidéosurveillance fonctionne alors comme un véritable placebo** : « il y a des caméras, ça me rassure » et si le doute venait à s'immiscer quant aux dangers potentiels pour les libertés individuelles, on l'écartera bien vite : « moi, je n'ai rien à me reprocher ». Une simple caméra constitue **un objet parfaitement identifiable et en ce sens, rassurant**, bien que l'on ne sache dire par quel procédé cela nous protège (comme l'observait un commentateur « on n'a encore jamais vu une caméra descendre de son poteau pour arrêter un malfaiteur »). Toutefois, **les capacités d'intrusion de la vidéosurveillance, elles, sont invisibles, impalpables et difficiles à matérialiser**. On peut émettre l'hypothèse que les citoyens qui adoptent une attitude de consentement ne sont pas conscients de la capacité d'intrusion de ces systèmes dans leur vie privée. Le présent rapport entend mettre en balance la perte des libertés individuelles occasionnée avec les éventuels avantages apportés par ces techniques.

Le sentiment d'insécurité, lié à l'augmentation de la précarité d'une partie significative de la population et la peur de perdre le peu que l'on a, favorise une demande latente de sécurisation. C'est dans cette brèche que se sont engouffrés les pouvoirs publics, satisfaits de remplacer à moindres frais

un fonctionnaire de police par une caméra, en proposant en échange aux élus locaux quelques subventions d'investissement, alors que les principaux frais engendrés par la vidéosurveillance et sur une longue période, sont les frais de main d'œuvre, de maintenance et d'amortissement des installations. A une question politique sérieuse, celle de l'insécurité, ils répondent par un artifice matériel, coûteux et peu efficace : l'introduction de caméras vidéo.

On doit au passage de M. Sarkozy au ministère de l'Intérieur (2002-2004) la première phase d'un véritable « bond en avant » en matière de déploiement de la vidéosurveillance, alors que pendant la période allant de 2007 à 2012, plus de 12.000 postes de policiers et de gendarmes ont été supprimés dans le cadre de la « Révision générale des politiques publiques » (RGPP) ; à ce propos, Michaël Foessel, dans son ouvrage *Etat de vigilance. Critique de la banalité sécuritaire* (Le Bord de l'eau, 2010) observait déjà que les politiques publiques orientées vers le tout sécuritaire, contrepartie du désengagement de l'État, sont en fait la marque du « déclin de la souveraineté étatique ». Plus l'Etat est impuissant dans les domaines monétaires, économiques et sociaux, plus il s'affirme sécuritaire. A leur tour, les élus locaux ont été des vecteurs de la diffusion massive de la vidéosurveillance. A Nice, depuis longtemps, s'est exprimé un véritable engouement pour la vidéosurveillance, sans jamais questionner l'efficacité du dispositif en termes de prévention de la délinquance. Face au déploiement du plus vaste réseau de caméras de France (en dehors de la ville de Paris), la plupart des médias locaux ont fait preuve de bien peu d'esprit critique ; on a ainsi pu lire dans l'édition locale du gratuit « Métro », à l'occasion du branchement des caméras du tramway sur le centre de supervision de la ville, cette prédiction bien hasardeuse: « Dans le tramway de Nice, plus rien ne devrait échapper aux caméras de surveillance » (13/07/2015).

Le travail du lobby sécuritaire est grandement facilité. Aux USA « *le marché de la vidéosurveillance pesait 750 millions de dollars en 2011, et il devrait atteindre les 3,2 milliards de dollars en 2016* », selon le « Homeland security research » [\[CLIQUEZ ICI\]](#). L'organisme précise : « *cette décennie sera marquée par la **fusion de la vidéosurveillance avec la biométrie**, ce qui permettra de créer un nouveau marché* ». (C/NET France). La galaxie sécuritaire s'étend de la multinationale Thalès, jusqu'au modeste artisan qui assure la maintenance des installations dans une petite sous-préfecture, l'ensemble du dispositif étant mis en musique par des bureaux d'études spécialisés dans la sécurité.

La vidéosurveillance est désormais un standard, comme au milieu du XX siècle, toute ville digne de ce nom voulait avoir son feu rouge, qu'il y ait des voitures ou pas, il faut à présent une vidéosurveillance pour tenir son rang. La présence de caméras de surveillance est ancienne, dès les années 70 elles apparaissent de façon significative dans des lieux tels que les aéroports ou les banques ; ce qui caractérise la situation actuelle, c'est l'accroissement vertigineux, d'une part des lieux susceptibles d'être équipés d'une vidéosurveillance et, d'autre part, du nombre de caméras installées. A l'origine présente dans des lieux privés ou semi publics, elles se répandent désormais et avant tout dans les lieux publics : rues, places, routes, parcs, stades, marchés, abords des bâtiments publics, transports en commun, etc. En 2015, 75% des villes moyennes françaises en sont équipées, à des degrés divers. Fait étonnant, la prolifération des caméras concerne aussi bien de toutes petites communes, comme par exemple la commune provençale de Visan (1.800 habitants) qui projette d'installer jusqu'à 16 caméras (projet du conseil municipal unanime) ce qui constituera à terme le record d'une caméra pour 112 habitants, mais aussi de grandes agglomérations comme Montpellier, qui a augmenté le nombre de caméras de 88% en six ans (*Montpellier Journal* 19/07/2015).

2 Et pourtant, une efficacité limitée.

A ce jour, aucune étude d'ampleur, menée selon les critères de la recherche scientifique, n'a été conduite en France. Outre le peu d'empressement de beaucoup de décideurs et de politiques de voir de

telles études être menées et donc de les financer, il faut aussi observer qu'une étude sérieuse, qui ne peut être que comparative pour éviter des biais faussant les comparaisons, devrait intégrer de très nombreux paramètres, être pluridisciplinaire et concerner sociologues, politologues, urbanistes, juristes, statisticiens.

Le Ministère de l'Intérieur, pour accompagner sa politique de développement de la vidéosurveillance, avait commandé un rapport intitulé : *Rapport sur l'efficacité de la vidéoprotection*, (Ministère de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, juillet 2009). Ce rapport a fait l'objet d'une analyse de la part de deux chercheurs, Tanguy Le Goff et Eric Heilmann, lesquels observent, entre autres incohérences : « ils « mesurent » l'impact de la vidéosurveillance en s'appuyant sur les chiffres de la délinquance générale enregistrée. Or celle-ci recouvre des délits si divers qu'il est difficile d'en tirer un quelconque enseignement, en effet la vidéosurveillance n'a pas vocation à agir sur des infractions telles que les chèques volés, les infractions économiques ou au code du travail, les violences familiales exercées au domicile des particuliers, etc. ». Pour accéder au document complet [[CLIQUEZ ICI](#)]

Un autre chercheur, Laurent Muchielli, qui a dirigé en 2012 une étude concernant une ville moyenne du Languedoc Roussillon, indique que dans neuf cas sur dix « *la gestion d'incidents concerne des problèmes matériels ou humains survenant sur la voie publique **ne relevant pas de la délinquance*** ».

(A quoi sert la vidéosurveillance dans l'espace public ? – « Déviance et société » 2016/1) Dans son rapport du 25 mai 2010, la Chambre Régionale des Comptes Rhône Alpes analyse divers aspects en lien avec la sécurité publique ; à propos de la vidéosurveillance, elle écrit :

« Pour évaluer l'efficacité du dispositif sur la baisse de la délinquance, la ville de Lyon établit chaque année un comparatif de l'évolution de la délinquance de voie publique entre les zones vidéosurveillées et les zones qui ne le sont pas. [...]. Sur les trois dernières années, **la délinquance de voie publique (DVP) baisse de 22,6% sur l'ensemble de la ville. Elle baisse de 23,5 % dans les îlots où le dispositif de vidéosurveillance est installé et de 21,9% dans les îlots où aucune caméra n'est installée.** S'il est vrai que l'on n'observe pas d'effet « plumeau » (déplacement de la délinquance) puisque la délinquance baisse partout, **la différence entre les zones équipées et les zones non équipées est pour le moins tenue.** Sur la période 2005 à 2007, cette différence est un peu plus significative : alors que la ville enregistre une baisse de 13,8% en moyenne, celle-ci est de 16,4% dans les quartiers où il y a des caméras et de 12,7% dans les quartiers où il n'y en a pas. Il faut souligner que cette évaluation de l'impact de la vidéosurveillance est très imparfaite, notamment parce qu'en réalité, les secteurs réellement vidéo surveillés représentent moins de 10% de la surface des îlots considérés comme équipés. Une analyse géographique plus fine serait indispensable. Il conviendrait également de regarder, dans le détail, les types de faits qui baissent et si cette baisse peut être expliquée par la présence dissuasive de caméras et non prioritairement par d'autres facteurs. [...] A l'échelle nationale, une part importante de la diminution de la délinquance de voie publique s'explique par la diminution des atteintes aux véhicules du fait de l'amélioration des dispositifs de sécurité des constructeurs. **Ainsi, en l'état actuel des données, relier directement l'installation de la vidéosurveillance et la baisse de la délinquance est pour le moins hasardeux [...]** Si l'on compare par exemple l'évolution de la DVP entre Lyon, qui a fortement investi dans ce domaine, et Villeurbanne, où la commune n'a pas souhaité s'y engager, **on observe que la baisse est plus forte dans la commune qui ne bénéficie d'aucune caméra de voie publique** ».

Pour accéder au paragraphe 3.3 du rapport de la CRC (la vidéosurveillance) : [[CLIQUEZ ICI](#)]

Le Royaume Uni, pays précurseur en matière de vidéosurveillance, technique de surveillance qu'il a pourtant fortement développé, toujours pragmatique, fait désormais marche arrière ; dans ce pays, on commence à mettre un frein au développement de la vidéosurveillance, voire même à diminuer le nombre de caméras. Voir l'article de BBC News, en français, [[CLIQUEZ ICI](#)]

La revue *Pour la Science* (n° 394 août 2010) publiait un article de M Sebastian Roché, Directeur de recherche au CNRS intitulé « La vidéosurveillance réduit-elle la délinquance ? » **[CLIQUEZ ICI]**
Cette analyse, qui est une « méta-analyse », c'est à dire une étude qui compile les analyses menées sur la vidéosurveillance indique : « *La principale conclusion des travaux les plus rigoureux disponibles est que la vidéosurveillance est inefficace pour dissuader la délinquance en général ou pour réduire le sentiment d'insécurité. Ce point est notable, car les études de piètre qualité (exclues des méta-analyses) montrent des résultats bien plus positifs que les études fiables [...]. Il apparaît aussi que la population perd ses illusions quant aux bénéfices de la vidéosurveillance après qu'elle a commencé à opérer. En revanche, il semble que les caméras soient efficaces dans les lieux bien délimités ou clos, avec des points d'accès et de sortie bien déterminés. La densité de couverture en caméras influe sur l'efficacité tant qu'elle ne dépasse pas le point de saturation (au-delà d'une certaine densité, il n'y a plus d'amélioration). Enfin, malgré son désillusionnement, la population reste majoritairement favorable à l'usage de la vidéosurveillance. Les bénéfices politiques de l'installation de caméras n'ont pas fait l'objet d'études scientifiques répétées, de sorte qu'il est impossible de savoir si la popularité d'un maire ou d'un ministre de l'Intérieur en sort renforcée aux yeux de la population.* »

3 La communication du ministère de l'Intérieur

Le Ministre de l'Intérieur publie une rubrique, sur son site internet, intitulée « Affaires résolues grâce à la vidéoprotection » ; l'intitulé attire l'attention, le contenu pourrait faire l'objet d'une nouvelle série policière « Affaires résolues » et on se doute bien que les cas présentés ont été triés et sélectionnés par le service de communication du ministère.

La section de Nice de la LDH a analysé le détail des récits correspondant à la totalité des affaires présentées comme résolues pour les années 2012, 2013 et 2014 et les résultats montrent une réalité toute autre. A la lecture des rapports, on constate que les « affaires résolues » **ne sont en réalité pas résolues dans 66% des cas**, soit parce qu'aucune précision n'est apportée quant à d'éventuels aveux soit parce qu'il est simplement fait mention d'une arrestation ; or, jusqu'à preuve du contraire, l'arrestation n'est pas synonyme de culpabilité. De plus, il apparaît très clairement que, sur les 137 fiches analysées, la vidéosurveillance urbaine a été à l'origine de l'arrestation dans 18 cas, ce qui veut dire que **dans 87% des cas, ce n'est pas la vidéosurveillance urbaine qui a permis l'arrestation, mais des témoignages ou les vidéos privées** des supérettes, banques, parkings ou transports en commun.

La publication de statistiques en vue de promouvoir la généralisation de la vidéosurveillance étant jugée rébarbative et pour mettre le lecteur dans l'ambiance, le ministère a produit des récits, sur le mode du rapport de gendarmerie, mais il arrive que ces récits démontrent précisément l'inutilité de la vidéosurveillance :

Cannes 26 novembre 2012. Homicide volontaire. Vol à main armée dans une bijouterie. Le récit précise : « *La police judiciaire de Nice, saisie de l'enquête, récupérait les images de vidéoprotection disponibles auprès du centre de supervision urbaine de la ville de Cannes. Les enquêteurs repéraient ainsi des suspects à visage découvert dans leur phase de repérage. Les images permettaient également de retracer l'itinéraire de fuite des auteurs du vol ainsi que le lieu où les casques de motos utilisés étaient immergés dans une rivière* ». La vidéosurveillance les a donc filmés pendant leurs repérages, ce qui n'a nullement empêché le braquage de la bijouterie, démontrant ainsi son inutilité.

Sarcelles, le 3 octobre 2013. Interpellation de deux individus auteurs présumés d'une tentative d'homicide sur le vigile d'une épicerie : « *la perquisition du domicile de ce dernier amenait la*

découverte d'une paire de chaussures identiques à celles portées par le tireur apparaissant sur les images. [...] Présentés devant le parquet, le duo était mis en examen. A l'issue, faute de charges suffisantes en l'état actuel du dossier, l'individu membre de la fratrie était laissé libre sous contrôle judiciaire ». Ou Cendrillon, version vidéosurveillance.

Marseille, le 13 juillet 2014. Interpellation de deux individus auteurs présumés de violences volontaires par arme à feu. « *L'opérateur de la vidéoprotection municipale signalait la fuite de deux individus, dont il donnait une description précise. Les policiers interpellaient ceux-ci [...] Le 14 juillet 2014, les deux individus, mis hors de cause par la victime et par les témoins des faits, étaient remis en liberté* ».

Le bilan de ces « affaires résolues » était tellement peu convainquant, que le Ministère de l'intérieur a cessé d'en publier depuis le mois de septembre 2014.

4 Après les attentats du 13 novembre

Laurent Bonelli (*La lettre* du Syndicat des avocats de France, octobre 2015) expliquait, quelques semaines avant les attentats de Paris et non sans une certaine prémonition : « *En politique, agir c'est peut-être d'abord dire que l'on fait des choses. Cette dimension symbolique de l'action se retrouve par exemple avec des plans comme « Vigipirate ». [...] Le vote de nouvelles lois constitue un autre volet ordinaire de cette dimension symbolique. Largement relayé par la communication gouvernementale et la presse, il autorise des prises de position martiales et la réaffirmation emphatique de l'autorité de l'Etat. Chaque vague d'attentats est ainsi généralement suivie du vote d'une nouvelle loi en matière antiterroriste. Or, dans des contextes marqués par l'émotion, l'urgence et le volontarisme politique, qui donne un contenu concret aux textes législatifs ? Essentiellement les professionnels de la sécurité qui trouvent là des opportunités uniques pour faire avancer leurs revendications, au nom de la « gravité » de la situation.* »

Notre propos ne consiste pas à soutenir que la vidéosurveillance est inutile, ce serait inexact ; les analystes sérieux mettent en évidence son intérêt dans les lieux clos : magasins, banques, parkings, souterrains, stades, etc. Mais les études indépendantes menées avec un minimum de rigueur scientifique, les rapports du juge financier ou des études menées à l'étranger montrent que l'efficacité réelle de la vidéosurveillance dans l'espace public est très faible et en tout état de cause, sans commune mesure avec l'efficacité que lui prêtent ses partisans. Après les attentats de masse de novembre 2015 et juillet 2016, il apparaît très clairement que ce sont les interrogatoires des proches, les enquêtes de voisinage, les infiltrations, les écoutes téléphoniques, l'analyse du trafic internet qui ont fourni les informations déterminantes. La vidéosurveillance n'aide que rarement à résoudre des affaires et son caractère dissuasif n'est nullement avéré. En cela elle est davantage un instrument politique que sécuritaire.

II Vidéosurveillance à Nice et dans les Alpes-Maritimes

1 Une place à part dans le Département des Alpes-Maritimes.

T. Le Goff, dans son ouvrage *Les maires, nouveaux patrons de la sécurité ?*, met en évidence les enjeux de pouvoir qui caractérisent très bien les Alpes-Maritimes : « *Aujourd'hui, à grand renfort de policiers municipaux, de correspondants de nuit, de caméras de surveillance ou d'arrêts couvre-feux, les maires des grandes et moyennes villes françaises concurrencent l'État sur son propre terrain.*

Comment expliquer cette offensive des maires sur le champ, pourtant miné, de la sécurité quotidienne ? ».

La vidéosurveillance occupe une place à part dans le Département des Alpes-Maritimes (2) où elle est présente dans quasiment toutes les communes du littoral, avec une mention spéciale pour la ville de Nice, qui détient pratiquement le record absolu des grandes métropoles françaises du nombre de caméras par habitants, soit 1319 caméras (octobre 2015) (3) connectées au centre de supervision urbaine (CSU) pour 340.000 habitants, alors que Paris intra muros, ville de 2,2 millions d'habitants, n'en possède « que » 1105.

Le discours sécuritaire de la municipalité est assumé et ne se limite pas, loin s'en faut, aux caméras. La campagne pour les élections régionales de 2015 a été l'occasion, pour M. Estrosi, d'indiquer que les polices municipales représentent désormais 20% des forces de sécurité et de réclamer que « *le maire puisse déléguer sa qualité d'OPJ à sa police municipale* » (Twitter 13/10/2015). Les attentats des 7 et 9 janvier 2015 ont été l'occasion d'étendre le dispositif sécuritaire en évoquant la menace d'une supposée cinquième colonne qui serait à l'œuvre dans notre pays (*L'Express* 26/06/2015). Très utile, le concept de cinquième colonne, car elle est, par construction, invisible, insaisissable et donc détectable uniquement par des moyens de surveillance sophistiqués. Ainsi, un « Patriot Act » local était adopté dans la foulée (Conseil municipal extraordinaire du 19/01/2015), soit à peine dix jours après le dernier attentat, avec l'appui inexplicable de l'opposition tétanisée. **[CLIQUEZ ICI]**

Les carnages perpétrés le 13 novembre 2015 à Paris ont été l'occasion de pousser encore plus loin la logique du « tout vidéosurveillance » : le maire de Nice annonçait, à peine trois jours plus tard, dans le contexte émotionnel que l'on sait, mais aussi dans le cadre de la campagne électorale des Régionales, d'une part, au niveau régional, une proposition de financement de la vidéosurveillance à hauteur de soixante millions d'euros **[CLIQUEZ ICI]** et, d'autre part, au niveau local, le doublement des effectifs du centre de supervision urbain de Nice, déjà le plus important de France, excepté celui de Paris (*Nice Matin* 16/11/2015). Face aux attaques des massacreurs, renforcer la sécurité est nécessaire, même si ce renforcement ne doit être que l'un des volets de la riposte ; encore faut-il répondre par la rationalité, la mesure mûrement réfléchie et non pas dans la précipitation d'une échéance électorale.

2 Un coût exorbitant pour la commune de Nice.

Alors que le discours sécuritaire est largement assumé et revendiqué, la commune de Nice communique très peu à propos du coût de la vidéosurveillance. La Chambre régionale des comptes, dans son rapport sur la sécurité à Nice (2010) indique : « *Le détail du coût de la vidéo protection depuis l'origine, ventilé par année et en distinguant l'investissement du fonctionnement n'a pas été communiqué par la collectivité* », plus loin, elle ajoute : « *Selon la collectivité, les montants de cette maintenance sont englobés dans les marchés d'entretien et ne sont pas individualisables. La ville n'a pas communiqué non plus le montant annuel des rémunérations des personnels affectés au CSU (Centre de Supervision Urbain)* ».

L'analyse du compte administratif 2014, ainsi que du budget primitif 2015, y compris sa présentation, montrent que les charges relatives à la vidéosurveillance ne sont pas individualisées ; elles sont vraisemblablement et majoritairement intégrées, dans la ventilation par fonction, dans la fonction 1 « sécurité et salubrité publiques ». On notera toutefois que, si l'instruction codificatrice M14 n'exige pas une telle identification, cette information aurait pu être mise à la disposition des élus, afin de leur permettre d'exercer des choix éclairés.

En l'absence d'information fournie par la collectivité, nous avons procédé à une évaluation du coût de la vidéosurveillance à Nice en nous basant sur les coûts moyens indiqués par la Cour des comptes

dans son rapport de synthèse sur la sécurité (juillet 2011). La Cour évalue le coût moyen d'investissement à 36.600 € par caméra (4) et 7.400 €/an/caméra pour la main d'œuvre et la maintenance (5).

L'évaluation que nous proposons ne distingue pas l'origine des ressources, qu'elles proviennent de l'impôt local, de la dotation de l'Etat ou de fonds de concours provenant d'autres entités.

La Cour des comptes ne donnant pas d'information pour l'amortissement, nous avons tenté de l'évaluer en partant du coût global de l'investissement. En février 2015, *Nice-Matin* (9/02/2015) annonçait l'installation de la millième caméra à Nice et cinquante de plus avant la fin de l'année 2015, dans le cadre d'une promesse électorale d'augmenter de 500 le nombre de caméras au cours du mandat (3). Dans le calcul de l'amortissement, nous avons estimé que 25% du total est non amortissable ou déjà amorti et que, même si l'amortissement des caméras, routeurs et autres éléments électroniques se fait sur cinq ans, l'ensemble y compris les infrastructures, pouvait être amorti sur vingt ans. Nos estimations des coûts se situent donc dans une fourchette basse.

	Coût unitaire Cour Comptes	Nbre caméras au 31/12/2015	coût total
Coût d'investissement	36 600	1 050	38 430 000
25% non amortissable ou déjà amorti, reste à amortir			28 822 500
Par an, amortissement global sur 20 ans			1 441 125
Coût main d'oeuvre + maintenance	7 400	1050	7 770 000
Total annuel amortissement+MO+maintenance			9 211 125

Cette évaluation de 9 M€ par an doit être comprise comme étant **un ordre de grandeur destiné à fixer les idées** du lecteur. Pour mieux matérialiser cet ordre de grandeur, nous avons évalué les embauches qui pourraient être faites sur la base de ce financement annuel, en tenant compte des coûts salariaux annuels, toutes charges comprises.

	coût annuel chargé	nombre	
médiateur scolaire emploi aidé	10 000	200	2 000 000
aide soignante	23 000	100	2 300 000
animateur pour personnes âgées	27 000	80	2 160 000
éducateur spécialisé début carrière	45 000	60	2 700 000
		440	9 160 000

Dans *La lettre économique et politique de PACA* du 9 février 2015, M Estrosi, alors maire de Nice, prenait l'engagement de porter le nombre de caméras à 1500 à la fin de son mandat. Si son successeur devait tenir cette promesse, on peut évaluer le coût annuel de la vidéosurveillance à Nice à environ 13 millions d'euros ; ce sont donc plus de 600 emplois qui pourraient être créés dans les services municipaux et/ou dans les associations locales.

Cela va de soi, toutes les combinaisons de métiers, de nombres et de profils professionnels sont envisageables. Le rapprochement entre le tableau du coût total de vidéosurveillance et celui qui chiffre les emplois qui pourraient être financés, montre que le choix du « tout vidéosurveillance » qui est fait par la mairie de Nice, l'est au détriment d'autres options et en particulier de l'option qui privilégierait la présence et l'action humaine pour prévenir le développement de la délinquance.

3 Éléments de langage

Lors de l'inauguration de la symbolique et provisoire millième caméra à Nice, le maire fournissait aux médias quelques données chiffrées (*La lettre économique et politique de PACA*, 9 février 2015). On observera tout d'abord qu'il s'agit de données produites par ses propres services, sans aucune possibilité d'un contrôle externe ; ensuite, on ne peut manquer de constater le procédé utilisé, qui consiste à fournir des statistiques cumulées sur cinq ans, pour « gonfler » les chiffres. Ainsi, on annonce l'impressionnant chiffre de « 2.470 interpellations grâce au CSU », sans indiquer s'il s'agit d'une interpellation pour déjections canines sur le trottoir ou pour un crime crapuleux et cela va de soi, **sans indiquer les suites judiciaires des dites interpellations**. Le lecteur ne retiendra que le chiffre de 2.470. Avec la même technique du cumul, il est indiqué que 2.688 réquisitions judiciaires ont été faites au CSU par la justice et la police durant la même période de cinq ans, ce qui fait, pour une moyenne de 700 caméras durant cette période, un taux de **0,7 réquisition par an et par caméra** et, bien entendu, sans indiquer les suites judiciaires de ces réquisitions.

Le 3 février 2015, un individu attaquait au couteau trois militaires en faction devant les locaux de « Radio Shalom Nitzan » ; à cette date, la mémoire des assassinats de Charlie hebdo et de la supérette Casher était encore vive. Le maire de Nice déclarait alors devant les caméras de BFM-Télé (03/02/2015) : « *toute la scène a été filmée* » et il ajoutait ultérieurement que les enregistrements avaient été remis entre les mains de la police judiciaire, délivrant ainsi le message subliminal selon lequel la vidéosurveillance aurait pu jouer un rôle quelconque. Or, si toute la scène a été filmée, **l'agresseur n'a pas été arrêté ni par les caméras, ni grâce aux caméras** : ce sont les militaires eux mêmes qui l'ont maîtrisé, aidés, semble-t-il, par des traminots, **démontrant, en l'espèce, l'inutilité des caméras**. Plus grave, le lendemain M Estrosi déclarait : « *les caméras ont permis de révéler la présence d'un deuxième individu qui a été immédiatement interpellé par la police municipale* » (Twitter 4/02/2015), sauf qu'il s'est avéré rapidement que le fameux « individu » interpellé n'avait rien à voir dans cette affaire.

Après les attentats de janvier 2015, M. Estrosi, déclarait en conseil municipal : « *Avec 999 caméras, et une caméra pour 343 habitants [alors qu'] à Paris, il y en a 1 pour 1532, je suis à peu près convaincu que si Paris avait été équipée du même réseau que le nôtre, les frères Kouachi n'auraient pas passé trois carrefours sans être neutralisés et interpellés* ». Cette présomptueuse déclaration a tourné en boucle sur les réseaux sociaux du monde entier dès le lendemain du 14 juillet. L'ironie désespérée des milliers d'internautes qui ont fait des copier-coller de ces fracassantes déclarations sera vraisemblablement contournée dans les productions d'éléments de langage des mois à venir, destinées à justifier la poursuite d'une politique de vidéosurveillance à outrance.

Déjà, M. Estrosi déclarait, une semaine après le massacre : « *En matière de terrorisme, il faut admettre que les caméras ne sont pas la réponse à tout* » (*Le Parisien* 22/07/2016), mais, en conférence de presse le 5 août (Twitter - *Nice Matin* 5/08/2016), il qualifiait la vidéosurveillance de « *très utile dès le soir du 14 juillet. Les caméras ont été un atout décisif* » contre les rumeurs, précise *Nice Matin*. Faute d'avoir été utiles contre le massacre, il fallait à tout prix leur trouver une utilité, fut-elle subsidiaire.

Toutefois, dans l'entretien accordé au *Parisien*, M. Estrosi affirmait : « *Si on nous avait autorisés à utiliser notre logiciel de reconnaissance faciale, il en aurait peut-être été autrement. On se serait rendu compte que le conducteur du camion avait été condamné à six mois de prison avec sursis pour violence et qu'il figurait sur le fichier des infractions constatées Stic* ». La proposition serait donc que le ministère de l'Intérieur fournisse à la commune de Nice son fichier Stic, ainsi que les données anthropométriques de tous les condamnés de France y compris ceux qui l'ont été avec sursis ! C'est absurde, mais l'objectif est d'instiller l'idée que s'il y avait eu un dispositif de reconnaissance faciale,

alors ...

Aussi, tout porte à croire que vont être mises en avant les supposées capacités illimitées des caméras dites « intelligentes », les dispositifs de reconnaissance faciale, voire des drones de surveillance [Cliquez ici] autant de fuites en avant technologiques présentées comme aptes à suppléer les défaillances humaines qui ont été constatées lors du tragique épisode du 14 juillet 2016.

4 L'efficacité de la vidéosurveillance sur la délinquance à Nice

Les faits sont têtus : Nice, championne de la vidéosurveillance, mais aussi championne des délits.

Nice, ville de France la plus vidéo surveillée, celle dont la police municipale est la plus nombreuse et pourtant, Nice est la métropole régionale où l'on commet le plus de crimes et de délits. Le tableau ci-dessous compare, pour les plus grandes métropoles régionales françaises, les statistiques de crimes et délits pour 1000 habitants, hors délits économiques (données de 2012/2013) (6) :

Cf : *L'internaute* - [Cliquez ici]

	Générale	Dont, économique en %	soit, délits économiques	Hors économique
Nice	110,64	7,64	8,45	102,19
Marseille	105,49	6,91	7,29	98,20
Lille	101,13	6,92	7,00	94,13
Toulouse	92,26	8,62	7,95	84,31
Lyon	78,89	7,64	6,03	72,86
Bordeaux	72,34	7,34	5,31	67,03
Strasbourg	64,1	10,4	6,67	57,43
Rennes	56,82	11,32	6,43	50,39

Ce tableau comparatif n'est paradoxal que si on s'entête à considérer que toujours plus de caméras produiront toujours plus de sécurité ; il a la vertu de montrer que la solution n'est pas le toujours plus de caméras. Il n'y a certes pas de solution miracle, mais, au-delà de la lutte contre la pauvreté, dont la responsabilité n'incombe pas prioritairement aux collectivités locales (la pauvreté étant d'abord la conséquence de décisions macro économiques prises au niveau de l'État), il serait sans doute plus efficient d'envisager d'autres voies pour résoudre les problèmes de la délinquance, comme par exemple l'augmentation de la présence humaine sous toutes ses formes : police de proximité, éducateurs, animateurs.

5 La Commission Départementale de la vidéosurveillance

Le législateur a prévu la mise en place d'une Commission Nationale de la vidéoprotection (Code de la sécurité intérieure L251-5), ainsi que de Commissions Départementales (L 251-4). L'avis de la Cour des comptes sur le pouvoir réel de ces commissions est peu amène : « *De fait, elle n'a aucune marge d'appréciation et son rôle est exclusivement formel : elle s'assure que le formulaire de demande est correctement rempli et que les pièces exigées sont jointes. Le respect de l'interdiction de visionner les parties intérieures des immeubles est censé résulter des capacités techniques des systèmes de vidéosurveillance par le truchement d'un mécanisme de « floutage » ou de « flocage » sur les écrans de visualisation. Aucun engagement n'est pris par écrit par les pétitionnaires sur ce point. [...] La commission ne se prononce pas sur le bien-fondé du recours à la vidéosurveillance au regard des risques en matière de sécurité publique* ».

Nous avons souhaité connaître le détail des activités de la Commission Départementale de la vidéosurveillance et, à cet effet, nous avons sollicité les services de la préfecture des Alpes-Maritimes afin qu'ils nous communiquent, au titre de la communication des documents administratifs, la totalité des procès-verbaux des réunions de la commission, pour les années 2014 et 2015.

Le dépouillement des procès-verbaux peut se résumer dans le tableau suivant :

	Nombre de réunions	Nombre de dossiers	Ajournements+refus	%
2014	5	537	19	4 %
2015	5	663	31	5 %

La commission se réunit seulement une fois par trimestre (deux réunions au quatrième trimestre) et le nombre de dossiers qu'elle refuse ou ajourne est relativement modeste ; cette situation peut s'expliquer par le travail qui peut être fait par les policiers ou gendarmes référents, en amont, avec les postulants.

Sur la base d'une réunion de trois heures (c'est l'horaire indiqué sur les pv), si on cumule le temps (10 réunions de trois heures) par le nombre total de dossiers traités (1 .200) , nous obtenons **un ratio de 1,5 mn par dossier** ; ce ratio confirme l'analyse de la Cour des Comptes (cf supra) qui relevait la **fonction purement bureaucratique** de la Commission Départementale.

Entre 2014 et 2015, on observe une explosion des autorisations pour des dispositifs de caméras dites « nomades », (c'est-à-dire déplaçables sur plusieurs emplacements). Les autorisations passent de 3 à 31.

Au cours des années civiles 2014 et 2015, **11.917 caméras ont été autorisées** dans le Département des Alpes-Maritimes, dont 33 % pour les collectivités territoriales ou établissements publics (majoritairement en extérieur), 60 % pour les commerces, supérettes, restaurants et hôtels (majoritairement en intérieur) et 7 % pour les banques. Si l'on tient compte des renouvellements d'autorisation (obligatoire tous les cinq ans), en moyenne, **4.800 caméras nouvelles sont autorisées chaque année** dans le département, ce qui veut dire que, sur une période de sept ans, plus de 33.000 nouvelles caméras de vidéosurveillance ont été autorisées, sans compter celles qui fonctionnent sans autorisation. Ce nombre, considérable traduit de façon on ne peut plus claire la généralisation tous azimuts de la vidéosurveillance. Dans peu de temps, vous ne pourrez plus vous asseoir à la table d'un restaurant sans être filmé.

La Commission Départementale de la vidéosurveillance n'est dotée, en propre, **d'aucun moyen humain et matériel** ; elle est dans l'impossibilité de recruter, même ponctuellement, des compétences spécifiques et de haut niveau dans les domaines des réseaux, de l'électronique ou en informatique et, de plus, elle est dans l'incapacité la plus totale d'effectuer des contrôles inopinés sur place. Tel un boxeur à qui on aurait bandé les yeux et lié les poings, elle n'a donc strictement aucune possibilité de garantir aux citoyens de ce département que la loi est respectée.

6 Le fonctionnement du Centre de surveillance urbaine (C.S.U) de Nice

Après les événements du 14 juillet 2016, le fonctionnement du CSU de Nice et, au-delà, toute la conception de la vidéosurveillance à Nice ont été rudement mis en accusation. Cependant, peu d'observateurs ont relevé un fait pourtant fondamental : la policière municipale responsable de ce centre ne faisait aucun mystère, sur les réseaux sociaux, de son adhésion aux idées défendues par le maire de Nice. C'est son droit le plus strict en tant que citoyenne, mais cette proximité affichée et assumée pose un réel problème et **laisse planer un doute sur une éventuelle utilisation partisane qui pourrait être faite des informations détenues par le CSU**, lequel, comme nous l'avons vu,

fonctionne hors de tout contrôle réel. De même, l'épisode de la mise sous séquestre des images du massacre a été largement commenté, mais aucun observateur n'a fait remarquer que, si le procureur tenait tant à conserver sous sa garde les images, c'est qu'il savait bien, que, en dépit de tous les discours sur le fait que « jamais au grand jamais » aucune vidéo ne pourrait être exhibée par le CSU sans l'aval de la justice, des extraits peuvent tout à fait sortir illégalement de ce centre. Les polémiques politiciennes qui ont suivi le massacre de Nice l'ont bien souligné, les CSU ne peuvent pas être laissés entre les mains des élus locaux, sans aucun contrôle ou contre pouvoir.

Qui peut affirmer avec certitude que, dans les centres de supervision urbaine les règles déontologiques sont parfaitement respectées ? Que certains publics ou groupes humains ne sont pas discriminés ? **Que les opposants politiques, des journalistes ou des syndicalistes ne font ou ne feront pas, un jour l'objet d'une surveillance illégale ?** Que des enregistrements ne sont pas piratés ou stockés subrepticement ? Tant qu'aucun organisme externe doté des moyens et des compétences techniques adéquates, ainsi que de larges pouvoirs d'investigation, ne peut pénétrer dans les CSU, restera posée la question du strict respect de la déontologie et des règles constitutionnelles de protection de la vie privée.

III Conclusion : Quels contre-pouvoirs ?

Il n'y a pas de démocratie sans articulation entre pouvoirs et contre-pouvoirs. La vidéosurveillance, parce qu'elle est désormais couplée à des logiciels de reconnaissance automatique du visage, de traçage, de détection de situations jugées inhabituelles, de consultations de bases de données dans lesquelles sont stockées des milliards d'informations, peut se transformer en un redoutable et incontrôlable outil d'oppression.

Une société de surveillance généralisée risque d'engendrer une société de méfiance généralisée et de fractures sociales ou ethniques. L'enregistrement massif d'images, lorsqu'il se cumule avec des techniques de reconnaissance et de traçage des individus est aussi potentiellement dangereux pour les libertés individuelles. Les libertés civiles, la protection de l'individu, le respect de sa personne, de ses données personnelles, forment la base d'une certaine forme du lien social, d'un substrat de confiance qui permet à la société de fonctionner. La vie privée n'est pas un moyen de s'extraire du contrôle social ; la vie privée a non seulement une valeur sociale, mais elle est la condition de la liberté et de la démocratie.

Quand la société protège les libertés individuelles, elle le fait pour le bien de la société elle-même.



Notes

(1) « *Se basant sur des algorithmes complexes, AISight utilise une véritable “intelligence artificielle” - un “réseau de neurones artificiels” - qui voit, apprend, et devient plus intelligente avec le temps, affinant les alertes et la détection de comportements suspects. Le temps des erreurs, des fausses alertes, serait révolu avec ce nouveau logiciel, qui aurait “la capacité d'apprendre à partir de ce qu'il observe, et de s'améliorer, sans interaction manuelle”. Avec le temps, au gré des fausses alertes, le système AISight garde le souvenir de ce qu'il a vu et analysé, puis il conçoit et affine les “scénarios de menaces »* . **Plus besoin des humains, donc...** (C/NET France <http://www.cnetfrance.fr/>)

(2) La préfecture des Alpes-Maritimes dénombre, au 10 octobre 2015, 3.928 caméras autorisées sur les voies publiques du département.

(3) Le nombre de caméras installées à Nice varie d'un document à l'autre, d'une déclaration à l'autre ; la préfecture des Alpes-Maritimes, interrogée par nos soins, indique, au 10 octobre 2015, **1.319** caméras pour la commune de Nice. Pour sa part, le maire de Nice annonce **1250** caméras à Nice dans le cadre de la campagne électorale pour les régionales 2015 (site « [estrosi2015](#) » [[CLIQUEZ ICI](#)]), mais annonce, en février 2015 (*Nice Matin* 9/02/2015), l'installation de la **millième** caméra. Toutefois, sur site « *Le petit Niçois* » [[cliquez ici](#)], M. Estrosi indique **1500** caméras à terme, dont **50 supplémentaires dès la fin 2015**. Il est possible que, selon les besoins du moment, on agrège ou pas, les caméras surveillant la circulation automobile, les voies publiques, les transports en commun, voire certaines caméras privées ; mais il est possible, aussi, que personne ne sache exactement combien il y a de caméras à Nice, ce qui est plutôt inquiétant.

(4) La Cour des comptes indique toutefois que le coût réel dépend fortement de la nature du projet et qu'il tend à augmenter avec la taille des communes, en raison notamment des coûts de déploiement des réseaux de fibre optique et de mise en place des centres de supervision. L'analyse du budget primitif 2015 permet de constater qu'une autorisation de programme (AP) pluriannuelle d'un montant de 2.480.000€ est inscrite en section d'investissement au titre du « développement de la vidéosurveillance » avec une première tranche (CP) de 980.000 € au titre de 2015. La plaquette de présentation « tout public » du budget 2015 indique que 30 caméras vont être installées en 2015, soit $980.000/30 = 32.666$ € par caméra, hors frais d'études préalables, de travaux annexes, de gestion administrative, de gestion d'appel d'offres, etc.

(5) Le budget primitif 2015 indique, pour la filière police, 363 équivalents temps plein pour un budget total de 24.352.181 €. Dans son évaluation dans le cadre des municipales 2014, l'Institut Montaigne indiquait que 70 agents travaillaient au CSU de Nice, soit 19,28% des effectifs de la police et donc 4,7 M€ à affecter au CSU, uniquement pour la masse salariale annuelle, hors entretien des équipements, des installations et des réseaux.

(6) Le Ministère de l'Intérieur ne publie pas de données relatives aux crimes et délits à l'échelon des villes ; les chiffres présentés ci-dessus sont ceux de la circonscription de sécurité publique dont dépend chaque métropole figurant dans le tableau. Il est possible que certaines spécificités locales (on cite souvent l'impact du tourisme) puissent permettre de nuancer ce classement, mais, outre qu'aucune étude sérieuse n'a pu le démontrer, il n'en reste pas moins que la ville de Nice reste en queue de peloton. Certains argumentent que si il y a plus de délits enregistrés à Nice, c'est parce que la vidéosurveillance permet de les détecter mieux qu'ailleurs ; ce raisonnement ne peut être retenu, car le gros des délits, en particulier la plupart des **délits de voie publique potentiellement détectables par la vidéo**, sont enregistrés à la suite des plaintes des victimes et non des initiatives policières. Ce que la vidéo pourrait expliquer, ce n'est pas un taux supérieur d'affaires constatées mais, éventuellement, un taux supérieur d'affaires élucidées, ce qui serait différent.